



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**STRATÉGIE
DE PRÉVENTION ET
DE LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ** 

Appel à projets 2022-2023 Relatif à la prévention et à la lutte contre la pauvreté pour des actions d'insertion supplémentaires pour manifester la coopération au sein du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE)

Cahier des charges Guadeloupe

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets

14 juillet 2022

Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets

30 septembre 2022

Résultats après le 15 octobre 2022

Une enveloppe de 275 000 € est disponible en Guadeloupe pour financer des actions d'insertion dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté portée par l'État.

Ces actions doivent répondre à des engagements qualitatifs d'accompagnement vers l'emploi et l'activité, d'une part, et manifester la coopération au sein du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), d'autre part.

Le projet doit obligatoirement être présenté en association avec ou entre membres du consortium qui composent le SPIE.

Pour rappel, les 3 axes du SPIE en Guadeloupe sont :

- Axe 1 : « entrée dans le parcours », définition du projet professionnel, diagnostic socio-professionnel ;
- Axe 2 : « suivi de parcours » : Accompagnement, suivi pendant le parcours, réorientation éventuelle ;
- Axe 3 : « Offre d'accompagnement social et professionnel » : vers une mise en commun, une plus grande visibilité et un accès facilité.

- Nature des actions éligibles

Pour être éligibles à cet AAP, les actions doivent répondre au cahier des charges de la garantie d'activité. Comme rappelé dans l'instruction du 19 janvier 2022 relative aux CALPAE :

Pour rappel, la garantie d'activité départementale vise à traiter de **manière simultanée et articulée les difficultés sociales et professionnelles** rencontrées par les **allocataires du RSA** et à **adapter l'accompagnement au degré d'éloignement du marché du travail** des personnes concernées.

Sur la base d'une **vision claire des solutions d'accompagnement d'ores et déjà présentes** sur les territoires ainsi que des besoins du marché du travail et en articulation étroite avec la montée en puissance de l'accompagnement global, des appels à projets ou marchés publics doivent **combler les manquements identifiés dans l'offre d'accompagnement sur les territoires.**

Les offres déployées doivent viser :

- Un diagnostic social et professionnel individuel axé sur la définition des potentialités, des compétences et des savoir-faire/savoir-être, en mobilisant si nécessaire le conseil en évolution professionnelle ;
- Des ateliers collectifs de mobilisation et des ateliers individuels adaptés aux besoins de chacun dans le champ social et dans le champ professionnel ;

- Un accompagnement intensif, d'une durée adaptée aux besoins du bénéficiaire et d'au plus un an, multipliant les périodes d'activité, notamment en mobilisant des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) ;
- L'intervention des professionnels en entreprise : formation des professionnels aux méthodes de médiation active dans l'emploi et suivi de la mise en œuvre, veille active sur le marché de l'emploi et promotion des candidatures, accompagnement des entreprises pour favoriser le maintien dans l'emploi des BRSA, etc.

Le public visé par le présent AAP est le public du SPIE, il peut donc être plus étendu que les seuls BRSA.

Il peut s'agir d'une seule action ou d'un portefeuille d'actions.

Le descriptif doit mentionner, par action :

- Les modalités d'accompagnement des personnes en insertion
- L'objectif final visé par l'action (remise en emploi, en formation, remobilisation...)
- La durée moyenne de parcours visée
- Le porteur (si pas encore de porteur, indiquer la modalité retenue pour le sélectionner)
- La date de mise en œuvre (au plus tard le 01/01/23)
- L'objectif du nombre de personnes intégrées dans l'action
- Si l'action existe déjà et a fait ses preuves sur le territoire, auquel cas il s'agira d'étendre sa file active ; si elle existe déjà ailleurs, auquel cas il s'agit d'un essaimage ; ou s'il s'agit d'une action nouvelle.

- Intégration dans le SPIE

Les actions proposées sont des instruments au service du SPIE.

L'argumentaire doit indiquer en quoi l'action viendra s'intégrer aux objectifs du SPIE.

Une lettre de soutien du consortium doit être jointe au dossier de candidature.

- Procédure

La candidature est transmise **avant le 30 septembre 2022** au Commissaire à la lutte contre la pauvreté via la plateforme « démarches simplifiées »

Les candidatures et projets seront examinés au vu du dépôt d'un dossier complet sur le site « Démarches simplifiées » via ce lien :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/spie-guadeloupe>

Les candidats retenus pourront l'être pour la totalité de leur proposition ou pour une partie.

File active du SPIE

Cible	Qualité	Type de public	Volumétrie
Jeunes 18/26 ans	Prioritaire	Jeunes sortant de l'ASE	24
		Jeunes placés sous-main de justice	420
		Jeunes parents avec freins sociaux	1075
Bénéficiaire RSA	Prioritaire	BRSA+ 50 ans , en situation d'isolement avec enfant(s) à charge et en recherche d'emploi, disponible pour un retour à l'emploi	744
		Primo entrants, homme entre 26 et 40 ans	1574
		Primo entrants, femme sans enfants	1186
Travailleur Handicapé	Complémentaire	DE TH accompagnés pour accès à l'emploi , bénéficiaire de l'AAH	442
		DE TH accompagnés pour accès à l'emploi , sans revenu	62
Pôle Emploi	Complémentaire	DE entre 30 et 45 ans, Femmes, plus 3 ans d'inscription, sans revenus : catégories 1 à 3	694
		File active:	6 221

Besoins prioritaires des publics :

- La lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme
- La découverte des métiers en tension à travers des périodes de formation en milieu professionnel
- La création de places en chantiers écoles

Procédure d'examen des projets et critères de sélection :

Après une première analyse de la recevabilité du projet, au regard des thèmes précisés dans le présent appel à projets, les structures seront retenues par un comité de sélection.

Ces projets devront se réaliser dès le 01/01/2023.

Informations et contact :

cyril.roule@guadeloupe.gouv.fr

nestor.luce@deets.gouv.fr